



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-2024
DU 21 MARS 2024**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14
Présents 12
Votants 12

L'an deux mil vingt quatre
Le 21 mars à 18 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2024
ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, BORDAS Christian, VEYSSIERE
Fabienne, HUCHET Pierrette, TRANQUARD Jérôme, AUDOUIN Anne, REYGADE
Aline, MARTIN Frédéric, POUDRET Annie, BOUTIN Jean-François, DUMON Alain,
BORDELAIS Gérard
ABSENTS-EXCUSES : BROUDICHOUX Serge-JOCELYN Nathalie
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian BORDAS a été désigné secrétaire de
séance.

**OBJET : DELIBERATION 08-2024 DEMANDES DE RETRAIT DES COMMUNES DE CESSAC-FOSSES ET
BALEYSSAC-FRONTENAC-ST SULPICE DE FALEYRENS et CADARSAC DU SIVU CHENIL DU
LIBOURNAIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 Création- modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015, 3 décembre 2015, 9 février 2017 – portant à 122 communes le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations avec études d'impact des communes de CADARSAC, CESSAC, FOSSES ET BALEYSSAC, FRONTENAC et SAINT SULPICE DE FALEYRENS demandant le retrait du SIVU Chenil du Libournais,

VU les demandes de retrait du syndicat formulées par les communes ci-dessus,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 11 mars 2024 refusant les demandes de retrait des cinq communes ci-dessus ;

CONDIDERANT que le SIVU a été créé pour répondre à l'obligation des communes de détenir un service de fourrière et de répondre à un intérêt commun ;

CONSIDERANT que l'intérêt du SIVU est de proposer aux communes un service de fourrière en mutualisant les coûts de fonctionnement de la structure ;

REFUSE à l'unanimité les demandes de retrait au SIVU du Chenil du Libournais formulés par les communes de CADARSAC-CESSAC-FOSSES ET BALEYSSAC-FRONTENAC et SAINT SULPICE DE FALEYRENS.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire

Patricia RAICHINI

Le secrétaire

C. BORDAS

Acte rendu exécutoire

Le : 28 mars 2024

Publié ou Notifié

Le : 28 mars 2024